



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

RÈGLEMENT N^o : 2023-532

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-532
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
2009-325 – AJOUT DE LA CLASSE D’USAGE
734 DANS LA ZONE À AFFECTATION
AGRO-FORESTIÈRE 131-AF**

PROCÉDURE D’ADOPTION

	J / M / A
Avis de motion :	8-05-2023
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement :	8-05-2023
Avis d’assemblée publique	10-05-2023
Assemblée publique de consultation :	23-05-2023
Adoption du 2 ^e projet de règlement :	23-05-2023
Adoption du règlement :	10-07-2023
Entrée en vigueur :	28-09-2023
Publication :	17-10-2023

- ATTENDU QU'** en vertu des dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;
- ATTENDU QU'** un Avis de motion du Règlement numéro 2023-532 a été donné à la séance ordinaire du 8 mai 2023;
- ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et au deuxième alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, deux projets de Règlement ont été adoptés;
- ATTENDU QUE** des copies des projets de règlement ont été mises à la disposition du public;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le feuillet 4 de 13 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac, est modifié au niveau de la Zone à affectation agro-forestière 131-AF par l'ajout dans le groupe d'usage « Exploitation primaire » de la classe d'usage 734 « Carrières et sablières » reproduit à l'Annexe A ci-joint au présent projet de Règlement numéro 2023-532.

Article 2

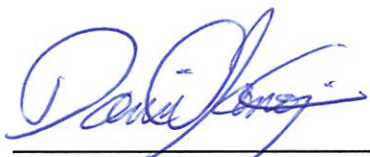
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi après réception du certificat de conformité émis par la MRC de Bonaventure.

Adopté à la séance ordinaire du 10 juillet 2023

Résolution # : 2023-07-199

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

Le 12 juillet 2023



Daniel Langlois
Directeur général et greffier

ANNEXE A

